



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°24/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

<i>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :</i>	9
<i>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :</i>	7
<i>NOMBRE DE PROCURATION :</i>	0
<i>NOMBRE DE SUFRAGE :</i>	7
<i>Date de convocation :</i>	le 17 octobre 2024

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO,

Pouvoir : 0

Absents : Mrs Robert HAMON, Olivier GUEDON

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

**OBJET : SMEG RENFORCEMENT ET DISSUMULATION DES RESEAUX SECS –
POSTE ST CHRISTOL (TRANCHE 2)**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SAINT CHRISTOL DE RODIERES

Projet : Renforcement et dissimulation des réseaux secs - Poste ST CHRISTOL (Tranche 2) N° opération : 24-192 Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 24-192-REN : 168 000,00 € TTC, soit 1 848,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 24-192-TEL : 24 000,00 € TTC, soit 264,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Electricité 24-192-REN : 1 848,00 € TTC
 - Génie civil Télécom 24-192-TEL : 264,00 € TTC
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 24 octobre 2024 et de la publication le 24 octobre 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire

Nathalie FORGEROU

